

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à au siège de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (salle Yves LEFEBVRE) - sous la présidence de Ludovic ROHART, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 juin 2026, conformément à la loi.

Présents :

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSE, Bernard CHOCRAUX, David DUHAYON, Christophe THIEBAUT, Stéphanie DUFERMONT, Pascal FROMONT, Benjamin DUMORTIER, Xavier GIRARD, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Eric BRUNIN, Stéphanie DERNAUCOURT, Ludovic ROHART, Thierry LAZARO, Sylvain CLEMENT, José DUHAMEL, Jean MOULLIERE, Nadège BOURGHELLE-KOS, Alain DUCHESNE, Nicolas CUVELIER

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2026

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 32
Procurations : 2

Nombre de votants : 34

Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
Bruno RUSINEK, procuration à Bernard CHOCRAUX

Absents excusés :

Luc FOUTRY, Arnaud HOTTIN, Thomas KOLAR, Vinciane FABER, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir

BUREAU

Délibérations votées dans le cadre de la délibération CC_2026_093 du Conseil communautaire du 4 mai 2026

COMMUNICATION

DELIBERATION BC_2026_012 - Signature d'une convention avec l'association "ART EN ACCORD" pour l'organisation de guinguettes sur le site CHAMP-LIBRE pendant l'été 2026

L'association « ART EN ACCORD » a sollicité la Communauté de Communes Pévèle Carembault afin d'organiser des guinguettes sur les espaces extérieurs du site CHAMP-LIBRE pendant la période estivale. Il s'agira notamment de la retransmission des matchs de la coupe du monde de football, de l'organisation de concerts, ou d'installation de foodtrucks afin d'animer le site pendant les soirées de l'été 2026.

L'Etablissement Public Foncier, toujours propriétaire du site, a donné son accord pour la mise à disposition du site pour ce projet.

Il appartient à la Communauté de communes d'organiser les conditions d'occupation du site par l'association « ART EN ACCORD », s'agissant tant de l'organisation totale des événements, de la clôture du site, que de l'organisation de la sécurité. La convention est consentie à titre gratuit.

La mise à disposition est consentie à compter du 16 juin 2026.

La convention annexée à la présente convention reprend les obligations de chacune des parties.

DECISION (par 33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION(S), sur 34 VOTANTS)

Abstention(s) :
Philippe DELCOURT

Le Bureau communautaire décide de :

- ***D'autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition des extérieurs du site CHAMP LIBRE pour l'organisation de guinguettes estivales, avec l'association « ART EN ACCORD ».***
- ***D'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce projet.***